



## Contester La constatation d'un huissier

Par **Ava24**, le **13/04/2018** à **22:21**

Bonjour

Mon compagnon est en instance de divorce son ex femme l'empêcher depuis plus d'un mois et demi à voir leur fil malgré le fait qu'il n'y ait aucun jugement. Elle a enfin accepté de lui donner ce week-end et a fait venir un huissier pour faire constater que l'endroit de l'échange et le fait de voir son papa faisait pleurer son fils. L'huissier n'était pas avec elle dans la voiture et n'a fait que constater qu'en effet l'enfant pleurer lors de son arrivée. Est il possible de contrer cette constatation? Merci d'avance

Par **amajuris**, le **14/04/2018** à **10:15**

bonjour,

votre compagnon devrait saisir le jaf pour définir la garde et les droits de visite ainsi qu'une éventuelle pension alimentaire.

salutations

Par **morobar**, le **14/04/2018** à **14:21**

Bonjour,

Vous écrivez:

[citation]et n'a fait que constater qu'en effet l'enfant pleurer (ait) lors de son arrivée.[/citation]

Donc l'enfant pleurait et l'huissier établit constater un enfant qui pleure.

Il ne dit pas que l'enfant pleure parce que ses chaussures sont trop petites ou qu'il a perdu un

bonbon.

Que voulez-vous donc contrer ?